

TABLEAU DES AIDES AUX BIBLIOTHÈQUES

DOMAINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
LIVRE ET LECTURE	<p>Conseil régional d'Auvergne</p> <p>Aide à l'équipement mobilier et informatique</p> <p>Ce programme est destiné à développer le réseau de lecture publique en favorisant la création ou la modernisation de « lieux de lecture ».</p> <p>www.auvergne.org</p>	<p>Commission permanente</p> <p>Direction du développement durable et de la solidarité des territoires – Service culture 19, Boulevard Berthelot 63400 CHAMALIERES Tél : 04.73.31.85.05 culture@cr-auvergne.fr</p> <p>Conseil Régional d'Auvergne 13-15, avenue de Fontmaure</p>	Groupements de communes ou communes fonctionnant en réseau.	Le dispositif d'aide permet la prise en charge d'une partie des acquisitions en mobilier (rayonnages, caissons, bacs, tables, sièges, présentoirs ...) et en matériels informatiques (à l'exclusion des services, maintenance et formation).	<p>1 - pour les projets portés par des groupements de communes ou des communes fonctionnant en réseau dont la bibliothèque joue un rôle de relais BDP et bénéficie d'un local spécifique et d'un budget d'acquisitions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 % du coût HT des acquisitions du mobilier et/ou de l'informatisation, plafonnée à 35 000 € <p>Un engagement de la structure sur la présence d'un animateur de réseau et sur la formation des personnels sera exigé pour ces demandes.</p> <p>2 - Pour les projets portés par des groupements de communes dont la bibliothèque joue un rôle d'annexe de la BDP, gérée par un personnel professionnel qualifié et qui bénéficie d'un local spécifique et d'un budget d'acquisitions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 % du coût HT de l'équipement mobilier et/ou de l'informatisation, plafonnée à 40.000 €

DOMAINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
LIVRE ET LECTURE	<p>Conseil général de l'Allier</p> <p>Aide à la création de médiathèques Intercommunales</p> <p>Favoriser la création de médiathèques intercommunales en vue d'offrir au public rural des équipements de qualité.</p> <p>www.allier.fr</p>	<p>Commission permanente</p> <p>Direction de la Jeunesse, de l'Education, de la Culture et des Sports Médiathèque Départementale 04.70.44.50.60 djecs-mediathèque@cg03.fr</p>	<p>Groupements de communes comportant au minimum trois communes.</p> <p>La commune centre doit comporter moins de 10 000 habitants.</p>	<p>Projet intercommunal prévoyant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ouverture à terme d'un équipement spécifique avec des locaux adaptés, l'ouverture d'un point multimédia Planet, http://mobile-planet.planet-allier.com , un espace réservé à l'animation. <p>Selon des modalités précisées dans le document annexe de la délibération (voir avec la médiathèque départementale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une ouverture au public - le recrutement de personnel - une offre documentaire <p>Projet géré par une structure intercommunale quelle que soit sa forme juridique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dotation de 0,61 € par habitant pour l'acquisition de documents, plafonnée à 6 000 € une seule dotation par période de trois ans. - Aide directe de la Médiathèque Départementale de l'Allier sous la forme de dépôts de documents en quantité plus importante.

DOMAINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
LIVRE ET LECTURE	<p>Conseil général du Cantal</p> <p>Aide à la construction de bibliothèques municipales ou intercommunales et à l'aménagement intérieur des bibliothèques existantes</p> <p>www.cantal.fr</p>	<p>Commission permanente</p> <p>Médiathèque Départementale 04 71 63 52 94 dllavori@cg15.fr</p>	Communes et groupement de communes	<p>Conditions d'attribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - régie municipale directe. - surface minimale de :0,07 m² par habitant. - 20 heures minimum d'ouverture hebdomadaire au public . - gestion confiée à un responsable (salarié ou bénévole) formé par la Médiathèque Départementale. - Plan du projet au 1/100e . - Convention de fonctionnement Commune/ Conseil Général signée 	Aide en nature : mise à disposition du mobilier spécifique pour l'accueil du public (banque de prêt, rayonnages, rangements disques, cassettes et vidéos, bac à albums, « coins enfants », présentoirs à revues, etc.) évalué, selon l'importance de la commune et de sa bibliothèque.

DOMAINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
LIVRE ET LECTURE	<p>Conseil général de la Haute-Loire</p> <p>Aide à la construction, à l'acquisition de mobilier et à l'informatisation pour les projets de bibliothèques de moins de 100 m². (Plan départemental de la lecture publique)</p> <p>www.cg43.fr</p>	<p>Commission permanente</p> <p>Direction Jeunesse, Culture, Tourisme et Service d'Action Culturelle Médiathèque départementale 04 71 02 17 00 bdp@cg43.fr</p>	Communes et groupement de communes	<p>L'aide départementale est établie en tenant compte du type de bibliothèque, des superficies minimales exigées, des heures d'ouverture au public, du budget d'acquisition et du niveau professionnel du personnel.</p> <p>Pour en savoir plus, s'adresser à la médiathèque départementale</p>	<p>Pour les points lecture</p> <p>Aide à la construction plafonnée à 9000 €</p> <p>Mise à disposition de mobilier par la BDP pour un montant de 1500 €</p> <p>Pour les bibliothèques relais</p> <p>Aide à la construction plafonnée à 21 000 €</p> <p>Aide au mobilier : 30 % du coût plafonné à 4 000 €</p> <p>Aide à l'informatisation : 30 % du coût du logiciel</p> <p>Pour les bibliothèques municipales</p> <p>Aide à la construction 40 % plafonnée à 40 000 €</p> <p>Aide au mobilier : 40 % plafonnée à 8 000 €</p> <p>Aide à l'informatisation : 40 % du coût du logiciel</p>

DOMAINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
LIVRE ET LECTURE	<p>Conseil général du Puy-de-Dôme</p> <p>Aide à l'équipement mobilier et l'informatisation des bibliothèques</p> <p>Participation à l'acquisition de mobilier neuf spécifique à l'usage des bibliothèques (rayonnages, banques de prêts, bacs, mobilier de consultation sur place, etc.) pour les différents espaces publics : zone d'accueil, espace lecture adulte, lecture jeunesse, audiovisuel et espace de travail interne.</p> <p>Participation à l'informatisation de bibliothèques comprenant l'étude de projet, les matériels, le logiciel, les licences, la formation et la mise en réseau</p> <p>www.cg63.fr</p>	<p>Commission permanente</p> <p>Direction générale de la Vie Collective Bibliothèque départementale de prêt 9, rue Claude Danziger BP 133, 63020 Clermont-Ferrand 04.73.25.84.80</p>	<p>Les communes, groupements de communes ayant en charge la gestion d'une bibliothèque appartenant au réseau de la Bibliothèque départementale de prêt du Puy-de-Dôme à l'exclusion de Clermont Communauté.</p>	<p>L'aide du département nécessite que la bibliothèque possède un local spécifique. Pour l'informatisation, cette aide est réservée aux bibliothèques de niveaux 1 et 2 des communes et groupements de communes (minimum 3 communes) et disposant d'un fonds d'au moins 3 000 documents.</p> <p>La demande de subvention se fait à partir de devis détaillés et en aucun cas après acquisition du mobilier ou matériel informatique.</p>	<p>Le montant de l'aide (20 à 40 %) est conditionné aux 4 niveaux typologiques .</p> <p>La participation financière du demandeur ne peut être inférieure à 20 % HT du devis.</p> <p>Le dossier devra comporter les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande écrite du Maire ou du Président de la Communauté de communes ; délibération de la commune (ou du groupement de communes) approuvant le projet avec le nom du fournisseur ; retenu et son coût HT, notice de présentation du projet : plans de situation et de masse détaillés, devis détaillés de l'équipement (mobilier et/ou informatique), - budget prévisionnel du financement de l'opération

DOMAINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
LIVRE ET LECTURE	<p>Conseil général du Puy-de-Dôme</p> <p>Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les groupements de communes</p> <p>www.cg63.fr</p>	<p>Commission permanente</p> <p>Direction Générale de la Vie Collective Bibliothèque départementale de prêt 9, rue Claude Danziger BP 133, 63020 Clermont-Ferrand 04.73.25.84.80</p>	<p>Les groupements de communes ayant en charge la coordination de bibliothèques appartenant au réseau de la Bibliothèque départementale de prêt.</p> <p>Le groupement de communes doit avoir un projet de liaison inter bibliothèques géré par du personnel qualifié en charge du réseau de lecture publique. Il doit avoir en charge au minimum 3 lieux de lecture et disposer d'un budget d'acquisition d'au moins 2,50 € par habitant (dont 0,50 € consacrés à l'achat de documents audiovisuels).</p>	<p>Le Conseil général peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention. La participation financière du demandeur ne peut être inférieure à 20 % HT du devis.</p> <p>La demande de subvention se fait à partir d'un devis détaillé et en aucun cas après acquisition du véhicule.</p> <p>Le dossier devra comporter les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande écrite du Président de la Communauté de communes, - délibération du groupement de communes approuvant le projet de liaison interbibliothèques, - devis descriptif et estimatif du véhicule, - budget prévisionnel du financement de l'opération. 	<p>50 % du coût HT du véhicule, plafonné à 5 500 €. Non renouvelable.</p>

DOMAINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
LIVRE ET LECTURE	<p>Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) AUVERGNE</p> <p>http://www.culture.gouv.fr/auvergne</p> <p>Concours particulier de la D.G.D. (Dotation Globale de Décentralisation Ministère de l'intérieur) pour les bibliothèques municipales.</p> <p>Cette aide vient en appui pour une construction, une extension des locaux d'une bibliothèque existante, l'aménagement de locaux ayant eu une autre affectation, la restructuration de locaux d'une bibliothèque existante.</p>	DRAC Auvergne Service Livre et Lecture Dominique Frasson-Cochet 04 73 41 27 53	Communes et groupement de communes	<p>Seules sont prises en considération les opérations de construction ou d'extension portant sur les bâtiments d'une superficie supérieure à 100 m².</p> <p>Pour les bibliothèques municipales, la surface minimale est fixée à 0,07 m² par habitant.</p> <p>Dans le cadre de la construction d'un bâtiment destiné à de multiples activités, la surface bénéficiant d'une participation de l'Etat sera calculée en proportion de celle dévolue à la bibliothèque par rapport à la surface totale.</p> <p>Dépenses prises en compte : maîtrise d'œuvre, le gros œuvre, le second œuvre.</p>	<p>30 à 50% (50% si géré par un EPCI ou si équipement à dimension intercommunale)</p> <p>Une même opération peut bénéficier du concours particulier au titre de plusieurs exercices. Sa reconduction n'est cependant pas automatique ; les collectivités doivent donc déposer à la Préfecture du Département une nouvelle demande si elles veulent bénéficier de plusieurs participations de l'Etat au titre d'une opération s'échelonnant sur plusieurs années. La participation de l'Etat est calculée sur la base de son montant, appréciée par le Préfet de Région.</p>

DOMAINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
LIVRE ET LECTURE	<p>DRAC Auvergne</p> <p>http://www.culture.gouv.fr/auvergne</p> <p>Aide au mobilier et à l'informatisation</p>	DRAC Auvergne Service Livre et Lecture Dominique Frasson-Cochet 04 73 41 27 53	Communes et groupement de communes	Bibliothèque ou médiathèque municipale ou intercommunale en régie directe	<p>Achat de Mobilier Mobilier spécifique 260 € au m.² 20 à 40 % du devis</p> <p>Informatisation Bibliothèque ou médiathèque municipale ou intercommunale en régie directe Logiciel de gestion de bibliothèque 20 à 40 % du devis</p>

DOMAINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
LIVRE ET LECTURE	<p>CNL http://www.centrenationaldulivre.fr</p> <p>Aide à la création de fonds de livres</p> <p>Les acquisitions doivent être majoritairement effectuées auprès de libraires, dans le respect du code des marchés publics.</p>	<p>Examen des dossiers en commission en lien avec le conseiller livre et lecture de la DRAC Auvergne</p> <p>Centre national du livre 53, rue de Verneuil 75347 Paris Cedex 7</p> <p>Bureau de la diffusion du livre Chef de bureau François Rouyer-Gayette 01 49 54 68 29 francois.rouyer-gayette@culture.gouv.fr 01 49 54 68 29</p> <p>DRAC Auvergne Service Livre et Lecture Dominique Frasson-Cochet 04 73 41 27 53</p>	<p>Sont éligibles les bibliothèques de tout statut* qui disposent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une ligne d'achat d'imprimés en langue française (hors documents sonores, vidéos, multimédia et numériques et hors subvention du CNL) inscrite au budget, avec un minimum de 2 € par habitant pour les bibliothèques municipales et intercommunales, et de 0,50 € par habitant à desservir pour les bibliothèques départementales de prêt ; - d'un personnel permanent formé à la bibliothéconomie ; - d'une ouverture au public et d'un accès direct aux collections. <p><i>[* excepté les bibliothèques scolaires et celles pratiquant la location d'ouvrages]</i></p>	<p>Qualité des listes présentées</p> <ul style="list-style-type: none"> - adéquation du projet aux missions du CNL tout particulièrement s'agissant de la sélection d'ouvrages et de revues qui devra comporter des titres aidés par le CNL afin d'encourager la diffusion ; - cohérence au regard du budget et de la politique documentaire de l'établissement. 	<p>subvention minimale : 1 000 € subvention maximale : 50 000 €</p> <p>-l'aide du CNL pourra représenter entre 25 % et 50 % du coût du projet. Le président du CNL pourra décider de porter la subvention à 80 % pour des projets remarquables qui seront sélectionnés à l'unanimité par la commission, et ce dans la limite de 10 % des demandes examinées.</p>

AIDE À L'EMPLOI DANS LES BIBLIOTHÈQUES/MÉDIATHÈQUES

DOMAINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
LIVRE ET LECTURE	<p>Conseil général de l'Allier</p> <p>Aide à l'emploi pour la création de médiathèques Intercommunales</p> <p>www.allier.fr</p>	<p>Commission permanente</p> <p>Direction de la Jeunesse, de l'Education, de la Culture et des Sports</p> <p>Médiathèque Départementale 04.70.44.50.60 djecs-mediathèque@cg03.fr</p>	<p>Groupements de communes comportant au minimum trois communes.</p> <p>La commune centre doit comporter moins de 10 000 habitants.</p>	<p>Projet intercommunal prévoyant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ouverture à terme d'un équipement spécifique avec des locaux adaptés, l'ouverture d'un point multimédia Planet, http://mobile-planet.planet-allier.com , un espace réservé à l'animation. <p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une ouverture au public - le recrutement de personnel - une offre documentaire <p>Projet géré par une structure intercommunale quelle que soit sa forme juridique.</p>	<p>Prise en charge partielle dégressive du montant du salaire brut du responsable de la Médiathèque intercommunale</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% la 1ère année suivant le recrutement - 20% la 2ème année suivant le recrutement - 10% la 3ème année suivant le recrutement

DOMAINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
LIVRE ET LECTURE	<p>Conseil général de la Haute-Loire</p> <p>Aide à l'emploi qualifié pour les projets de bibliothèques de plus de 100 m² municipales et intercommunales. (Plan départemental de la lecture publique)</p>	<p>Commission permanente</p> <p>Direction Jeunesse, Culture, Tourisme et Service d'Action Culturelle</p> <p>Médiathèque départementale 04 71 02 17 00</p>	<p>Communes et groupements de communes</p>	<p>Création d'un emploi de catégorie B (Assistant de conservation pour 5000 hab.)</p> <p>création emploi de catégorie C (auxiliaire de bibliothèque) pour 2000 hab.</p>	<p>Pour les projets municipaux : Assistant (B) ou agent (C) : 1ère année : 20 % Etat + 20 % Département 2ème année : 10 % + 10% 3ème année : 5 % + 5 %</p> <p>Pour les projets intercommunaux : 1ère année : 25% Etat + 25% Département 2ème année : 15% + 15% 3ème année : 10 % + 10 %</p>

DOMAINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
LIVRE ET LECTURE	<p>Conseil général du Cantal</p> <p>Aide au recrutement de personnel qualifié dans les bibliothèques</p> <p>1. Soutien au recrutement d'agent du patrimoine, d'agent qualifié du patrimoine, d'assistant de conservation.</p> <p>2. Soutien à la formation d'auxiliaire de bibliothèque.</p>	<p>Commission permanente</p> <p>Direction du Développement du Territoire Service Éducation – Jeunesse – Sports – Culture Tél. : 04 71 46 21 29 Email : bdubois@cg15.fr</p> <p>Médiathèque Départementale Tél. : 04 71 63 52 94 – Fax : 04 71 64 67 55 dlavori@cg15.fr</p>	Communes et groupements de communes	<p>Conditions d'attribution</p> <p>CDI statutaire à temps plein</p> <p>– L'établissement géré doit remplir les quatre conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> _ être en régie municipale directe _ être ouvert au public au moins 20 heures par semaine _ être d'une surface minimale de 0,07 m² par habitant, avec un minimum de 100 m² _ être doté d'un budget d'acquisitions documentaires au moins égal à 2€ / an / habitant <p>Les communes de 2 500 habitants ou plus doivent impérativement choisir un assistant de conservation.</p> <p>Le recrutement par un EPCI sera inscrit au programme d'actions du projet de territoire avec mobilisation de l'enveloppe de développement territorial.</p> <p>Le candidat à la formation est responsable de la bibliothèque municipale (attestation du Maire).</p> <p>– La bibliothèque municipale a fait l'objet de la signature d'une convention de fonctionnement entre le Maire et le Président du Conseil Général, chacun représentant leur collectivité.</p>	<p>Subvention calculée sur une période de trois années, en cofinancement avec la Région.</p> <p>Prise en charge des frais d'inscription plafonnés individuellement à 670 € à la formation d'auxiliaire de bibliothèque dispensée par l'Association des Bibliothécaires Français au Centre Régional de Formation aux Carrières des Bibliothèques de Clermont-Ferrand.</p> <ul style="list-style-type: none"> – participation du Conseil Général : 50% – participation de l'État : 50%

AIDE À LA DIFFUSION CULTURELLE EN BIBLIOTHÈQUE DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

DOMAINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
LIVRE ET LECTURE	<p>Conseil général du Puy-de-Dôme</p> <p>Aide à l'action culturelle en bibliothèque</p> <p>Objectif de l'intervention : Développer pour tous les publics jeunes et adultes la pratique de la lecture et la fréquentation des bibliothèques en favorisant toute forme de rencontre avec les auteurs, illustrateurs, compositeurs, réalisateurs ainsi qu'avec leurs éditeurs et les acteurs de la diffusion.</p>	<p>Commission permanente</p> <p>Direction Générale de la Vie Collective</p> <p>Bibliothèque départementale de prêt</p> <p>9, rue Claude Danziger</p> <p>BP 133,</p> <p>63020 Clermont-Ferrand</p> <p>04.73.25.84.80</p>	<p>Les communes, groupements de communes ou associations</p>	<p>Qualité des partenaires ou des intervenants et moyens de communication.</p> <p>Les rencontres faisant l'objet de la demande doivent être ouvertes gratuitement au public et s'inscrire dans un projet d'animation de la ou des bibliothèques</p> <p>Le dossier devra comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une demande écrite du Maire, du Président de la Communauté de communes ou de l'association, - le descriptif du projet, - le budget prévisionnel de la manifestation, - le bilan et les justificatifs d'emploi. 	<p>Participation financière aux actions culturelles en bibliothèque.</p> <p>50 % du budget de l'opération comprenant les salaires ou honoraires, défraiements de transport, hébergement, repas ainsi que le montant des droits d'auteur.</p> <p>Plafond : 500 € pour une commune et 1 500 € pour un groupement de communes.</p> <p>Une seule demande par an.</p>